

Règlement intérieur – Secondaire

École Française d'Alembert et Diderot (EFAD)

1. Admission et inscription

La direction de l'EFAD procède à l'admission de l'élève une fois présenté le dossier complet et après avoir vérifié qu'il restait des places disponibles dans le niveau correspondant. Une évaluation du niveau académique pourra être demandée. L'admission sera effective lorsque les paiements de celle-ci auront été effectués.

2. Organisation de la vie scolaire

L'organisation de la vie scolaire à l'EFAD repose sur des critères de sécurité, de régularité et de clarté pour les familles et les élèves, de sorte que les temps, les accès, les présences et le soin apporté à l'environnement favorisent une coexistence ordonnée et cohérente avec les principes du Règlement Intérieur de l'EFAD.

Calendrier scolaire, horaires de fonctionnement et journées

L'EFAD organise sa vie scolaire conformément au calendrier officiel établi pour chaque cycle, qui comprend les jours de classe, les jours fériés et les vacances, lequel est communiqué aux familles au début de l'année scolaire. Les noms des classes sont les suivants :

- 6ème
- 5ème
- 4ème
- 3ème

L'école fonctionne du lundi au vendredi, avec les horaires suivants :

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30	Ouverture des portes et accueil des enfants dans la cour de l'école				
8h	Début des classes, fermeture des portes				
8h10	Réouverture des portes pour les enfants qui sont arrivés en retard, elles ne se rouvriront plus				

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
14h		Sortie des élèves			Sortie des élèves
15h30	Sortie des élèves		Sortie des élèves	Sortie des élèves	

*Tous les étudiants peuvent entrer à l'EFAD à partir de 7h30. Les étudiants du secondaire ont jusqu'à 14h30 les mardis et vendredis pour partir de l'établissement s'ils ne sont inscrits ni à la cantine ni aux activités extrascolaires, et jusqu'à 16h les lundis, mercredis et jeudis.

*L'accès à l'école ne sera permis à aucun élève après 9h, à l'exception d'avoir un justificatif et d'avoir prévenu à l'avance.

*Pour tous les élèves qui participent à la cantine, ils peuvent rester à l'école jusqu'à 15h, les mardis et vendredis. S'ils sont inscrits aux activités extrascolaires, ils peuvent rester dans l'établissement jusqu'à 16h, horaire auquel se terminent les activités.

Les activités extrascolaires, les clubs et la cantine se réalisent à des horaires ultérieurs ou durant les pauses, en accord avec la programmation annuelle et l'offre spécifique de l'année scolaire, ce qui est informé au moyen de circulaires et de documents complémentaires. Toute modification exceptionnelle d'horaires ou suspension d'activités sera communiquée en temps opportun par les canaux officiels de l'école, en veillant à ce que les familles comptent sur une information suffisante et anticipée pour s'organiser.

Entrées, sorties et personnes autorisées à récupérer les élèves

Pour la sécurité des élèves, les entrées et les sorties se réalisent exclusivement par les accès désignés dans chaque site, aux horaires établis et sous la supervision du personnel responsable.

Les parents ou tuteurs devront enregistrer, dans le dossier numérique de l'élève, les personnes autorisées à récupérer leur enfant. Ils devront fournir tous les documents demandés (photographies, copies de pièces d'identité...).

Pour autoriser de manière exceptionnelle une personne à venir récupérer un élève, merci d'envoyer l'« autorisation de sortie » dans un courrier électronique avec une copie de la pièce d'identité de la personne désignée à la Vie Scolaire, dont le courriel est t.langlois@efad.edu.mx. Il est nécessaire de confirmer la réception du message par voie téléphonique, au 55 1954 8438. Une pièce d'identité sera exigée à la personne autorisée.

Si, pour un motif quelconque, l'élève doit sortir avant l'heure officielle, merci d'informer le professeur et le Référent de Vie Scolaire. Cela doit être exceptionnel et justifié. La veille des vacances scolaires ou des week-ends prolongés, aucune sortie anticipée ne sera autorisée.

Présence, ponctualité

La présence régulière et la ponctualité sont des conditions basiques pour le bon développement du processus éducatif et pour l'organisation de la vie scolaire. Il est attendu que les élèves arrivent à l'école avant le début de la journée, de manière à ce qu'ils puissent s'intégrer aux activités sans interrompre le travail du groupe.

Justification des absences et retards

Les parents ou personnes autorisées sont responsables des élèves jusqu'à ce que ces derniers entrent dans l'école. Les retards et les absences (justifiés ou non) se notent dans les bulletins de notes. Les parents ou personnes autorisées d'un élève qui arrive à l'école après l'heure de début devront accompagner eux-mêmes leur enfant jusqu'à la porte et attendre que celui-ci soit entré dans l'école.

La direction pourra accorder des permissions pour s'absenter de l'école, sur demande écrite préalable des familles, pour faire face à des obligations de caractère exceptionnel. Ces demandes devront être adressées au référent de vie scolaire de la maternelle, dont l'adresse électronique est t.langlois@efad.edu.mx.

Motifs d'absences justifiées :

- Maladie de l'enfant (ou d'un membre de la famille si elle est potentiellement contagieuse)
- Réunion familiale solennelle (mariage, enterrement, ...)
- Empêchement causé par un accident durant le transport
- Enfant qui accompagne ses représentants légaux (déplacement hors des vacances scolaires).

Retards en fin de journée

Les parents ou personnes autorisées doivent récupérer leurs enfants à temps. La tolérance suivante s'applique :

- Sortie de 14h jusqu'à 14h30.
- Sortie de 15h : de 14h45 jusqu'à 15h.
- Sortie de 15h30 jusqu'à 16h.
- Sortie de 16h jusqu'à 16h05.

Passés ces délais de tolérance, les parents ou représentants légaux recevront un avis de retard, même si l'école a été préalablement notifiée du retard. À la troisième notification, il leur sera facturé selon le tarif en vigueur dans le document des Modalités de paiement. Cette amende se paiera une seule fois si les enfants sont de la même famille.

Descente rapide

Sans exception, ni même pour une minute, ne stationnez JAMAIS votre véhicule devant les portes d'entrée de l'école, qui servent de sortie de secours. Le matin, ne descendez pas de votre véhicule, serrez seulement le bord pour que le personnel de l'EFAD fasse descendre les enfants. Cela permet de ne pas obstruer la circulation de la rue.

Santé/maladie

Ils devront remettre ces documents lors de l'inscription et les renouveler chaque année :

- Fiche médicale
- Fiche de données personnelles

Les parents dont l'enfant souffre d'une maladie contagieuse (rubéole, méningite, pédiculose) doivent informer immédiatement le Référent de Vie Scolaire pour que les mesures nécessaires puissent être prises à temps.

Après une absence de trois jours, un certificat médical sera exigé. Les délais ordonnés par le médecin pour le retour à l'école seront suivis.

Après avoir souffert d'une maladie contagieuse, un certificat médical de non-contagion sera exigé au retour de l'enfant.

L'enfant avec une température supérieure à 37.7°C et/ou avec des symptômes de maladie ou d'infection ne sera pas reçu.

Si ces symptômes se développent au cours de la journée, il sera demandé aux parents de passer prendre leur enfant. Si l'enfant a un traitement médical, il faut prendre en compte qu'aucune personne de l'école n'est autorisée à administrer des médicaments. Les parents doivent passer à l'école pour donner, eux-mêmes, le médicament à l'enfant.

Si l'enfant a une marque ou une blessure qui a été faite en dehors de l'école, merci d'informer le Référent de Vie Scolaire dès son arrivée à l'école.

Les parents doivent s'engager à laisser à la maison leurs enfants malades ou porteurs d'un virus qui peut être dangereux et éviter ainsi de contaminer les autres. Dans le cas contraire, l'école se réserve le droit de refuser l'entrée.

Tout élève inscrit à l'EFAD bénéficie d'une assurance qui couvre les accidents qui pourraient survenir dans l'établissement. La responsabilité de l'école se limite aux prestations que prend à sa charge la compagnie d'assurances.

Vêtement, hygiène et présentation personnelle des étudiants

Au collège, les élèves peuvent choisir leur vêtement, lequel doit être adéquat au contexte éducatif, c'est-à-dire remplir les exigences suivantes : les codes de vêtement sans uniforme dans les contextes éducatifs cherchent un équilibre entre la liberté d'expression personnelle et un environnement sûr, modeste et focalisé sur l'apprentissage. C'est pourquoi sont interdits les vêtements révélateurs, avec un langage offensant ou violent, et les sous-vêtements visibles, en priorisant le confort et la sécurité.

Aspects communs dans les codes de vêtement :

Modestie et Couverture : Le vêtement doit couvrir le ventre, le dos et les sous-vêtements à tout moment. Sont interdits les hauts (tops) très courts, les bretelles très fines et les pantalons/jupes excessivement courts (ex. au-dessus de la moitié de la cuisse).

Sécurité : L'usage de chaussures fermées ou attachées au pied est requis pour les activités comme l'éducation physique ou la récréation, en prohibant les tongs ou les sandales amples.

Messages Appropriés : les tenues avec des images ou des mots qui font allusion aux drogues, à l'alcool, au tabac, à la violence, au vandalisme, à la haine ou à des thèmes racistes sont interdites.

Accessoires et Casquettes : Sont interdits les chapeaux, les casquettes ou les lunettes de soleil à l'intérieur de la classe.

Ces codes cherchent à éviter les distractions et à garantir un environnement libre de préjugés.

Il est attendu que les élèves viennent avec des vêtements propres et en bon état, et que leur présentation personnelle soit en accord avec un environnement scolaire respectueux et sûr. Dans les classes d'éducation physique et les activités sportives, des vêtements adéquats seront utilisés.

Toute situation de tension ou de conflit autour de la présentation personnelle (par exemple, manquements réitérés, désaccords sur les critères) sera abordée en première instance au moyen du dialogue et d'accords avec la famille, et, en cas de besoin, sera enregistrée conformément aux procédures du Règlement pour assurer la consistance et éviter les réponses improvisées.

Utilisation et soin des installations, du mobilier et des matériels scolaires

Les installations de l'EFAD, son mobilier, sa bibliothèque et son matériel didactique sont des ressources collectives destinées à l'apprentissage et au bien-être de toute la communauté scolaire. Les élèves devront les utiliser de manière responsable, en suivant les indications du

personnel enseignant et de soutien, et en respectant les espaces communs comme les classes, les cours de récréation, la bibliothèque, la cantine et les sanitaires.

Dans le cas de matériels en prêt, spécialement ceux du Centre de Connaissance et de Culture (CCC), s'appliqueront les normes spécifiques d'usage et de retour, incluant les délais et les responsabilités en cas de perte ou de dommage. N'importe quel dommage intentionnel ou usage inadéquat des installations et des matériels pourra donner lieu à des actions formatives orientées vers la réparation du dommage et vers la réflexion sur le soin des biens communs.

Quand les dommages ou les usages indus sont réitérés ou d'une gravité particulière, les procédures de la vie en communauté s'activeront et s'enregistreront comme des fautes conformément à la classification de ce règlement (légères, graves ou très graves), en définissant des mesures restauratives et, quand cela procède, des accords formels avec les familles, pour assurer la protection de l'environnement scolaire et la responsabilité partagée.

3. Droits et obligations des étudiantes et des étudiants

Droits généraux des étudiantes et des étudiants de l'EFAD

Les élèves ont le droit de recevoir une éducation de qualité, dans un environnement sûr, respectueux et inclusif, libre de toute forme de violence, de discrimination ou de maltraitance. Ils ont le droit d'être traités avec dignité, d'exprimer leur opinion de manière respectueuse, d'être entendus dans les affaires qui les affectent et de faire en sorte que soit pris en compte leur intérêt supérieur dans toutes les décisions scolaires.

Ils ont aussi le droit de participer à des activités académiques, culturelles, sportives et de vie en communauté, de disposer de matériels et d'espaces adéquats pour leur apprentissage et de faire en sorte que soient respectés leur identité, leurs rythmes de développement et leurs besoins éducatifs spécifiques. Ils ont le droit à ce que les procédures de coexistence (détection, enregistrement, analyse, intervention, suivi et clôture des cas) s'appliquent de forme claire et transparente, en protégeant leur intégrité physique et émotionnelle et en garantissant la confidentialité de l'information en relation avec leur vie scolaire.

Obligations dans la classe, les cours et les espaces communs

Les élèves doivent respecter toutes les personnes de la communauté scolaire, en utilisant un traitement courtois et en évitant les conduites qui affectent l'intégrité physique ou émotionnelle d'autres personnes. Ils sont obligés de prendre soin de leur propre matériel et de celui de l'école, de suivre les indications du personnel enseignant et de soutien, et de

remplir les normes de coexistence établies pour la classe, les cours, la cantine, la bibliothèque et les autres espaces communs.

Ils devront également être ponctuels, participer aux activités de classe, apporter le matériel demandé et éviter l'usage inadéquat d'objets qui peuvent mettre en risque leur sécurité ou celle de leurs camarades. Face à des conflits, il est attendu qu'ils cherchent le dialogue et demandent de l'aide à une personne adulte de l'école, au lieu de répondre par des agressions ou des vengeance. Quand se présentent des manquements aux règles de vie, ils collaboreront avec les procédures établies (par exemple, réunions, accords restauratifs, mesures de réparation), en contribuant activement à rétablir le bon climat scolaire.

Dans les **cours et les espaces de récréation**, les élèves doivent respecter les règles de jeu convenues, éviter les bousculades, les coups, les jeux brusques dangereux ou n'importe quelle conduite qui peut provoquer des accidents ou des conflits, en utilisant les matériels et les jeux de forme soignée et partagée.

Dans la **cantine**, il est attendu qu'ils maintiennent un comportement ordonné, respectueux avec le personnel et avec leurs camarades, en prenant soin de l'hygiène, du volume de la voix et du bon usage des ustensiles et de l'espace.

Dans les **Activités Extrascolaire**, il est attendu qu'ils aient le même comportement que durant le temps scolaire. En cas d'indiscipline récurrente, le professeur pourra exclure l'élève du cours temporairement. Si la situation persiste et perturbe le bon développement de l'activité, l'élève pourra être exclu de la classe suivante. Les parents ou tuteurs légaux en seront informés. Si l'enfant ne peut pas suivre le cours en accord avec les normes, après notification préalable et entretien avec les parents ou tuteurs légaux, il pourra être exclu définitivement de l'activité. En tel cas, il n'y aura aucun remboursement partiel ou total de l'activité ni de la cantine. Les **clubs** sont donnés de forme gratuite, si l'élève s'y inscrit ce sera pour toute l'année scolaire pour qu'il puisse y avoir une continuité dans l'activité.

Dans le **transport scolaire**, les élèves doivent suivre les indications du personnel responsable, demeurer assis quand le véhicule est en mouvement, utiliser la ceinture de sécurité, parler dans un ton modéré et éviter les conduites qui distraient la personne qui conduit ou mettent en risque d'autres personnes. N'importe quel manquement récurrent à ces normes sera enregistré et pourra dériver vers l'application de mesures formatives conformément aux procédures de ce règlement.

4. Communication



Ecole Française
D'Alembert et Diderot



aefe
Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger



Le moyen officiel de communication à l'EFAD est la plateforme Algebraix. Les parents s'engagent à télécharger l'application Algebraix sur leurs téléphones portables et à la consulter quotidiennement.

Rendez-vous entre les familles et les enseignants

Les parents qui désirent convenir d'un entretien avec les professeurs, pour parler de leur enfant, seront reçus sur rendez-vous préalable et en dehors des horaires de classe. De même, les professeurs pourront solliciter un entretien pour parler d'une situation particulière.

Par respect pour l'environnement, l'école communiquera avec les familles de manière électronique (plateforme Algebraix ou courriel). De même, les parents peuvent contacter le personnel de l'EFAD par la même voie pour n'importe quelle information.

Pour toute communication urgente, on contactera les parents directement par téléphone.

Les professeurs ne peuvent pas communiquer par WhatsApp avec les familles. Les familles peuvent se mettre en contact avec les professeurs par courrier électronique (initialeduprenom.nom@efad.edu.mx) ou à travers la plateforme Algebraix.

En cas de modification de leurs données personnelles, les parents ont la responsabilité de les modifier, eux-mêmes, dans le dossier numérique de leur enfant et d'informer l'école immédiatement.

5. Droits à l'image

Il est formellement interdit que toute personne qui ne fait pas partie de l'équipe pédagogique ou de la direction de l'EFAD prenne des photos dans l'école, durant les activités pédagogiques, les sorties ou les activités extrascolaires organisées par l'école (ex. Natation) (voir l'annexe 1).

Les parents signent un formulaire de droits à l'image lors de la première inscription de leur enfant, qui continue d'être valide durant toute la scolarité de leur enfant à l'EFAD (voir l'annexe 2).

Un parent accompagnateur prenant des photos de son enfant ou des autres enfants du groupe, ne pourra plus accompagner lors des sorties scolaires.

6. Conduites attendues, fautes et mesures

Cadre évolutif du secondaire

Les adolescentes et les adolescents du secondaire (11-14 ans) traversent une étape de profondes transformations neurobiologiques, psychologiques et sociales. Le développement cérébral dans cette étape se caractérise par une maturation asynchrone entre le système limbique —centre de la récompense, de l'émotion et de l'impulsion— et le cortex préfrontal —siège du contrôle exécutif, de la planification et de la prise de décisions—, ce qui explique en partie l'impulsivité, la recherche de récompenses immédiates et la plus grande sensibilité à l'environnement qui caractérisent cette période. Les conduites disruptives au secondaire augmentent avec l'âge, atteignent une plus grande complexité et s'associent avec une plus grande fréquence à des facteurs psychosociaux : pression du groupe de pairs, recherche d'identité, défi à l'autorité comme processus normatif, et exposition à des environnements de risque. Selon Piaget, à partir de 12 ans, les adolescents accèdent à la morale autonome, avec la capacité de raisonner sur les normes, de questionner leur fondement et de comprendre l'intentionnalité des actions propres et d'autrui. Cela implique que les conséquences doivent être plus explicitement proportionnelles, justifiées et dialoguées que dans les étapes antérieures.

Conduites attendues au secondaire

Au secondaire, il est attendu que les adolescentes et les adolescents exercent un niveau encore plus grand d'autonomie et de coresponsabilité dans la coexistence : gérer leurs temps et leurs espaces à l'intérieur de l'école, réguler leurs impulsions, argumenter leurs désaccords depuis le respect, sans recourir à la moquerie, à l'intimidation ou à l'agression. On promeut le développement de la pensée critique pour analyser l'information qu'ils reçoivent, questionner les stéréotypes et les pressions de groupe, reconnaître les discours de haine ou de discrimination et prendre des décisions informées qui prennent soin de leur propre intégrité et de celle des autres. On a confiance en ce qu'ils puissent identifier avec clarté les formes de harcèlement, de discrimination ou de violence —tant présentes que digitales—, assumer les conséquences de leurs actes, réparer le dommage quand cela est nécessaire et devenir des alliés dans la protection et le bon traitement envers leurs camarades. Les conduites contraires à la coexistence s'abordent au moyen d'actions formatives qui incluent l'analyse critique de ce qui s'est passé, la médiation entre pairs, la réflexion sur l'usage responsable du pouvoir et des réseaux sociaux, ainsi que la participation à des projets d'amélioration du climat scolaire, en respectant toujours leurs droits, leur étape de développement et leur voix dans la prise de décisions.

Les moqueries, les surnoms offensants, les exclusions intentionnelles, les bousculades, les coups, les menaces ou n'importe quelle forme de harcèlement sont interdits, tant dans les installations de l'école que dans les activités organisées par celle-ci. Devant un conflit, les élèves doivent chercher le soutien d'une personne adulte de l'école et éviter de répondre avec violence ou vengeance.

Fautes légères au secondaire

Description et cause évolutive

Les fautes légères au secondaire sont des conduites qui affectent l'ordre ou le climat de la classe de manière ponctuelle, mais qui ne génèrent pas de dommage direct à d'autres personnes. Elles sont fréquentes dans cette étape par la tendance adolescente à tester les limites, chercher la reconnaissance sociale parmi les pairs et exprimer la tension entre autonomie et norme.

Conduites typiques :

- Interruptions fréquentes de la classe : conversations parallèles, rires inopportuns, commentaires à voix haute hors contexte
- Usage d'un langage familier inadéquat mais non violent ni dirigé à humilier quiconque
- Devoirs non faits ou non-respect des engagements académiques sans justification, de forme réitérée
- Retards habituels à l'entrée ou au retour de la récréation sans justification
- Usage de la casquette ou d'autres vêtements non permis dans la classe en dépit de rappels antérieurs
- Usage du téléphone ou d'objets connectés sans autorisation en classe, sans intention de nuire à des tiers
- Ne pas apporter le matériel de travail complet de manière réitérée

Cause-effet et procédure

La faute légère au secondaire non prise en charge a tendance à escalader ou à se normaliser dans le groupe. La réponse doit être rapide et formative, en évitant la confrontation publique qui, à cette étape, peut provoquer l'effet contraire.

Mesures :

- Intervention directe de l'enseignant : rappel à l'ordre discret et proportionnel, dans la mesure du possible en privé ou sur un ton non humiliant devant le groupe
- Excuse orale ou écrite quand cela est nécessaire
- Tâches formatives additionnelles avec ou sans retenue, comme une réflexion écrite brève sur la norme impliquée
- Retenue dans l'horaire établi avec une activité formative définie
- Expulsion ponctuelle de la salle de classe avec orientation vers la vie scolaire et accompagnement immédiat

- Rapport dans les notes de l'enseignant ; rapport dans le cahier de bord au bout de trois faits similaires en 30 jours
- Communication avec la famille devant la réitération, en accordant des stratégies conjointes

Fautes moyennes au secondaire

Description et cause évolutive

Les fautes moyennes au secondaire sont des conduites qui génèrent un impact plus significatif sur d'autres personnes ou sur le groupe, qui dépassent le niveau de ce qui est léger par leur intensité, leur impact émotionnel sur des tiers ou leur réitération en dépit des interventions antérieures. Depuis le point de vue évolutif, elles peuvent être en relation avec le défi à l'autorité comme processus d'individuation, avec l'influence du groupe de pairs, avec des difficultés dans la régulation de la frustration ou avec la nécessité de popularité.

Conduites typiques :

- Manques de respect verbaux envers des camarades ou des adultes de la communauté : commentaires blessants, ironies soutenues, sarcasme pour humilier
- Non-respect réitéré et délibéré des normes sur le vêtement, les symboles ou l'usage des espaces, en dépit d'avertissements formels antérieurs
- Usage du téléphone ou d'un objet connecté pour prendre des photos ou enregistrer des camarades ou des enseignants sans leur consentement, sans les diffuser
- Participation à de petites bagarres, bousculades intentionnelles sans lésions graves
- Conduites d'exclusion sociale intermittente envers un camarade : ignorer délibérément, organiser le rejet social de façon sporadique
- Dommage léger mais intentionnel aux matériels ou effets de tiers
- Mensonges au personnel enseignant ou à la coordination qui affectent des tiers (accusations fausses, falsification de justificatifs)

Cause-effet et procédure

La faute moyenne au secondaire non prise en charge peut donner passage à des dynamiques de groupe plus dysfonctionnelles, spécialement celles qui impliquent l'exclusion ou la moquerie systématique, lesquelles ont dans cette étape un impact émotionnel particulièrement sévère.

Mesures :

- Rapport écrit dans le dossier de l'élève, avec une description objective de la conduite et du contexte
- Communication formelle avec la famille
- Entretien individuel avec l'étudiant de la part de la vie scolaire ou de la coordination, avec écoute active et exploration de la perspective de l'élève
- Réprimande écrite signée par l'élève, la famille et la coordination
- Engagements écrits de changement de conduite avec des buts observables et une période de suivi de 2 semaines
- Restriction temporelle de participation à des activités extracurriculaires ou événements spéciaux, avec un caractère formatif
- Médiation entre les parties quand la nature du conflit le permet et que les deux parties y consentent
- Suivi par la vie scolaire durant la période convenue

Fautes graves

Description et cause évolutive

Les fautes graves au secondaire sont ces conduites qui génèrent un dommage significatif ou soutenu à une ou plusieurs personnes, affectent de manière notable le groupe ou le climat scolaire, ou persistent en dépit des interventions devant les fautes légères et moyennes. À cette étape, l'étudiant compte déjà avec un niveau suffisant de développement moral et cognitif pour comprendre l'impact de ses actions, ce qui fait que la proportionnalité des conséquences soit particulièrement pertinente.

Conduites typiques :

- Agressions physiques ou verbales de haute intensité qui affectent significativement une ou plusieurs personnes : coups, bousculades violentes, insultes graves de caractère discriminatoire, menaces directes
- Trois retenues sans changement de comportement
- Exclusions intentionnelles persistantes qui génèrent un isolement social dans le groupe
- Campagnes de dénigrement ou diffusion de rumeurs dommageables contre un camarade à l'intérieur ou en dehors de l'école
- Usage de moyens digitaux (groupes de WhatsApp, réseaux sociaux, captures d'écran) pour ridiculiser, isoler ou diffamer un camarade ou un membre du personnel
- Détérioration ou destruction intentionnelle de biens de l'établissement ou d'effets de camarades avec un impact économique ou affectif significatif

- Malhonnêteté académique organisée : fraude dans les examens avec des systèmes élaborés, usurpation d'identité, plagiat systématique avec mensonges délibérés envers l'adulte
- Accumulation documentée de fautes moyennes sans amélioration après des plans d'intervention actifs

Cause-effet et procédure

Les fautes graves au secondaire, si on n'intervient pas avec fermeté et structure, peuvent consolider des patrons de relation violente ou d'impunité qui se déplacent en dehors du cadre scolaire.

Mesures :

- Séparation immédiate s'il y a un conflit actif ; garantie de sécurité de toutes les parties
- Rapport formel de l'incident, remis à la direction
- Entretiens individuels avec les impliqués : écoute active, contention émotionnelle, recueil des versions
- Réunion formelle avec la famille ; information claire, écoute et accords écrits
- Suspension temporelle de l'établissement avec un caractère réflexif et formatif, proportionnelle à la gravité de la faute et déterminée par la direction : elle peut aller de 1 jusqu'à 5 jours
- Plan d'intervention avec un suivi et un soutien psycho-éducatif actif durant 3 à 4 semaines
- Actions concrètes de réparation du dommage, accordées avec toutes les parties
- Si la situation persiste ou escalade, la direction valorise l'ouverture de la procédure de faute gravissime

Fautes gravissimes au secondaire

Description et cause évolutive

Les fautes gravissimes au secondaire sont ces conduites qui impliquent un risque grave ou imminent pour l'intégrité physique, émotionnelle ou sexuelle des membres de la communauté, ou qui constituent des violations très sérieuses des droits fondamentaux des élèves. À cette étape, le développement moral autonome de l'adolescent implique une compréhension pleine du dommage généré, ce qui rend éthiquement inéluctable l'application de conséquences institutionnelles significatives et l'éventuel engagement des autorités externes.

Conduites typiques :

- Harcèlement scolaire clairement configuré : patron soutenu et documenté d'agressions physiques, verbales, sociales ou relationnelles intentionnelles et réitérées, avec un déséquilibre de pouvoir, envers un même camarade
- Cyberharcèlement : usage systématique de moyens digitaux pour agresser, humilier, menacer ou isoler socialement un camarade ou un membre de la communauté scolaire
- Diffusion d'images ou de vidéos intimes, humiliantes ou de contenu sexuel de camarades, enregistrées à l'intérieur ou en dehors de l'établissement, avec ou sans le consentement initial de la personne enregistrée
- Menaces graves et crédibles de mort, d'agression physique ou sexuelle, ou de dommage sérieux à la réputation d'un autre membre de la communauté
- Agressions physiques graves avec un résultat de lésions qui requièrent une attention médicale
- Agressions de caractère sexuel : attouchements non consentis, coercition sexuelle, harcèlement sexuel persistant envers des camarades ou le personnel
- Port, exhibition ou usage d'armes ou d'objets dangereux réels ou simulés, avec l'intention d'intimider ou de causer un dommage
- Participation active et organisée à des agressions groupales contre un camarade
- Consommation, possession, distribution ou tentative de vente de substances interdites à l'intérieur de l'établissement ou dans des activités scolaires
- Conduites qualifiées comme délit selon la législation mexicaine en vigueur

Cause-effet et procédure

Les fautes gravissimes au secondaire activent simultanément le protocole disciplinaire institutionnel et, quand cela correspond, les protocoles de protection des droits et les mécanismes légaux en vigueur.

Mesures :

- Activation immédiate du protocole disciplinaire et de protection : séparation et contention de toutes les parties, garantie de sécurité dans l'établissement
- Notification à la direction dès qu'elle est détectée
- Réunion avec la famille de tous les impliqués dans le délai le plus bref possible
- Suspension temporelle de l'établissement pendant que la réalisation de l'enquête, avec un accompagnement éducatif garanti ; la période peut atteindre le maximum contemplé réglementairement
- Accords entre la vie scolaire et la direction pour la définition collégiale des mesures

- Information aux autorités compétentes quand la nature du fait le requiert : DIF, Parquet de protection des adolescents, Sécurité Publique
- Plan d'intervention multimodal : soutien psychologique spécialisé, travail restauratif quand cela est possible, accords de coexistence écrits, suivi intensif structuré
- Actions de réparation du dommage proportionnelles, accordées avec toutes les parties et sous supervision institutionnelle
- Justification de la non-rénovation du contrat scolaire (refus de réinscription)

LE refus de réinscription est la mesure la plus sévère disponible pour une institution privée d'éducation de base au Mexique, sous des conditions très strictes. Son fondement n'est pas l'expulsion comme sanction, mais la constatation institutionnelle documentée que l'environnement scolaire ne peut pas garantir la sécurité de la communauté ni les conditions minimales pour la formation de l'élève, après avoir épuisé toutes les ressources d'intervention disponibles.

Cette mesure requiert, de manière cumulée et indispensable, que toutes les conditions suivantes soient vérifiées:

- **Documentation exhaustive de toutes les interventions antérieures** : rapports de cahier de bord, rapports écrits, entretiens avec la famille, plans d'intervention appliqués et leurs résultats
- **Proportionnalité et objectivité** : la conduite doit être de nature gravissime et avoir généré un risque réel pour des tiers, et ne pas répondre à des critères arbitraires, discriminatoires ou de raison économique
- **Processus** : l'élève et sa famille doivent avoir été informés dans toutes les étapes de la procédure et avoir eu une opportunité réelle de répondre et de se compromettre avec le plan d'intervention
- **Orientation active** : l'institution a l'obligation éthique et, aux termes de l'article 3 de la Constitution, d'orienter et d'accompagner la famille dans la recherche d'un centre éducatif alternatif qui puisse répondre aux besoins de l'élève, en garantissant sa continuité dans le système éducatif
- **Résolution collégiale** : la décision doit être prise par la direction avec la participation de l'équipe de vie scolaire, des enseignants et, quand cela correspond, avec l'avis de l'inspecteur.

Le refus de réinscription ne peut jamais être appliquée de manière immédiate, comme réponse à une première faute, ni comme mesure de premier recours. C'est toujours une mesure de dernier recours, postérieure à l'épuisement documenté de tous les autres mécanismes d'intervention.

7. Accès au soutien socio-émotionnel et académique à l'intérieur de l'école

Les élèves ont le droit de recevoir un soutien socio-émotionnel quand ils affrontent des difficultés face au respect des règles de vie ou un mal-être émotionnel, que ce soit au moyen de l'intervention du professorat, du personnel de vie scolaire ou d'autres soutiens dont l'institution dispose. Cet accompagnement s'oriente à protéger leur intégrité, fortifier les habiletés socio-émotionnelles (autorégulation, empathie, assertivité) et à rétablir des liens positifs dans la communauté.

De même, ils comptent sur le droit à des soutiens académiques raisonnables quand ils présentent des besoins éducatifs particuliers, en accord avec les ressources et les lignes directrices de l'école, pouvant inclure des ajustements dans l'enseignement, le suivi plus proche et, quand cela est nécessaire, la coordination avec des spécialistes externes et avec leurs familles. Dans les cas où s'activent des procédures de coexistence, l'école articulera les mesures formatives avec ces soutiens socio-émotionnels et académiques, de manière à ce que la réponse institutionnelle soit intégrale et cohérente avec le développement de chaque élève. Il est important de mentionner que les soutiens qui s'offrent dans l'établissement sont focalisés sur le soutien des processus métacognitifs et socio-émotionnels de l'apprentissage des élèves, il est interdit de réaliser des interventions cliniques ou psycho-thérapeutiques à l'intérieur de l'EFAD.

8. Droits et obligations des familles

Droits des parents et tuteurs

Les familles ont le droit de recevoir une information claire, opportune et compréhensible sur le projet éducatif de l'école, le règlement intérieur, le calendrier scolaire et les principales décisions qui affectent la vie scolaire de leurs enfants. Ils ont aussi le droit d'être informés périodiquement sur la performance académique, le développement socio-émotionnel et le bien-être des élèves, au moyen des canaux et des temps établis par l'école.

Les parents et tuteurs ont le droit d'être entendus avec respect quand ils manifestent des inquiétudes, des doutes ou des inconformités, et à ce que leurs positions soient prises en compte en suivant des procédures claires, avec une approche de droits et de l'intérêt supérieur de l'enfance. De même, ils ont le droit de participer, de forme organisée, dans des espaces collégiaux et associatifs reconnus par l'école, comme les conseils d'établissements ou les associations de parents, dans les termes qu'établit la normative institutionnelle.

Obligations concernant la présence, la ponctualité et le suivi académique

Il correspond aux familles d'assurer que leurs enfants assistent régulièrement à l'école, arrivent ponctuels et demeurent durant toute la journée scolaire, sauf causes justifiées. Ils doivent informer et justifier opportunément les absences et les retards au moyen des procédures définies par l'école, spécialement quand il s'agit de motifs de santé ou d'autres situations pertinentes.

Les parents et tuteurs ont l'obligation de donner un suivi au processus académique des élèves : réviser les communications, vérifier les devoirs et les compromis scolaires, et se rendre aux réunions ou entretiens convoqués par l'école quand cela se requiert. Il est aussi attendu qu'ils collaborent à la construction d'habitudes de travail, de repos et d'usage responsable des technologies qui favorisent l'apprentissage et le bien-être.

Quand les situations d'absence, de manque de ponctualité ou de suivi ont un impact sur le bien-être ou sur le développement du groupe, l'école pourra activer les procédures d'accompagnement décrites dans ce règlement, en générant des rapports et des accords conjoints avec les familles pour aborder de manière structurée lesdites situations.

Communication respectueuse et usage adéquat des canaux institutionnels

Les familles doivent maintenir une communication respectueuse avec le personnel de l'école, évitant les expressions qui endommagent la dignité de n'importe quel intégrant de la communauté éducative. Toute sollicitude, plainte ou proposition devra passer par les moyens officiels définis par l'institution (plateformes, courriels institutionnels, rendez-vous programmés, réunions formelles), en respectant les horaires de l'école.

Il est attendu que les parents et tuteurs évitent l'usage de groupes informels ou de réseaux sociaux pour diffuser des rumeurs, des données sensibles ou de l'information qui peut affecter la coexistence ou la réputation d'étudiants, de familles ou de personnel, en privilégiant toujours le dialogue direct et les procédures institutionnelles. La confidentialité et le soin de l'information des enfants et des adolescents est une responsabilité partagée entre l'école et les familles.

Participation aux processus d'accompagnement devant des difficultés de conduite ou d'apprentissage

Quand un élève présente des difficultés dans le respect des règles de vie, de conduite ou d'apprentissage, les familles sont obligées de participer activement aux processus d'accompagnement que propose l'école. Cela inclut d'assister aux réunions, de réviser et de signer les compromis quand cela correspond, de collaborer à l'application des stratégies accordées et, dans leur cas, de se rendre à des valorisations ou à des soutiens externes suggérés par l'institution.

L'école et les familles travailleront conjointement pour comprendre le contexte des conduites ou des difficultés, promouvoir des actions formatives, de soutien socio-émotionnel et d'ajustement pédagogique qui favorisent le développement intégral de l'élève. La coresponsabilité implique que les décisions se prennent en considérant l'intérêt supérieur des enfants, ainsi que les principes d'inclusion et de culture de la paix qui orientent la vie scolaire.

Dans les procédures de coexistence décrites dans ce Règlement (incluant les actions pour les fautes légères, moyennes, graves ou gravissimes), la participation des familles est une composante clé pour le suivi et la clôture des cas, en garantissant que les accords soient compris, assumés et accompagnés aussi depuis l'environnement familial.

9. Usage de la technologie, des dispositifs et des réseaux

À l'intérieur de l'EFAD, l'usage d'appareils technologiques par les élèves est interdit ; cela inclut les téléphones portables, les montres intelligentes, les tablettes, les ordinateurs et n'importe quel autre dispositif électronique. De manière exceptionnelle, ils pourront être utilisés quand ils font partie d'une stratégie complémentaire dérivée d'un diagnostic spécifique, qui sera évaluée et autorisée de forme individuelle selon chaque cas. L'éducation pour l'usage adéquat de la technologie fait partie du processus éducatif et de la coexistence quotidienne, raison pour laquelle elle doit être promue de manière sûre, responsable et cohérente avec les principes de droits, d'inclusion et de culture de la paix établis dans ce Règlement. Pour cela, il est sollicité instamment aux familles de superviser l'usage de ces dispositifs en dehors de l'horaire scolaire, vu qu'il est de leur responsabilité, ainsi que de réguler le type d'applications qu'utilisent leurs enfants et l'âge légal requis pour y accéder.

Lignes directrices pour l'usage des téléphones portables, tablettes et autres dispositifs personnels

L'usage de téléphones portables, tablettes et autres dispositifs personnels par les élèves à l'intérieur de l'école est interdit. Les élèves qui entrent à l'école avec un téléphone portable, des tablettes ou d'autres dispositifs devront l'éteindre et le remettre au personnel de vie scolaire, qui le leur rendra au moment de sortir de l'école.

Prévention du cyberharcèlement et soin des données personnelles

L'EFAD reconnaît que les interactions digitales font partie de la vie quotidienne des élèves et que dans ces espaces peuvent se présenter des situations de cyberharcèlement, d'harcèlement ou de violation de la vie privée. L'école se compromet à prévenir ces situations et à agir avec diligence quand elles sont détectées ou rapportées.



Ecole Française
D'Alembert et Diderot



aefe
Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger



Est considéré comme cyberharcèlement n'importe quelle conduite de harcèlement, d'humiliation, de menace ou de diffusion de contenus pouvant affectés l'intégrité d'une personne qui se réalise au moyen de dispositifs digitaux ou de plateformes en ligne, et qui affecte des membres de la communauté scolaire, à l'intérieur ou en dehors de l'horaire de cours, quand elle a un impact sur le bien-être scolaire. La diffusion d'images, de vidéos ou de données personnelles d'autres personnes sans leur consentement constitue une violation grave de leurs droits et sera traitée comme une faute grave ou très grave, en accord avec la classification de ce Règlement.

Quand il existera un soupçon ou une évidence de cyberharcèlement ou de violation de données personnelles, la route d'action en cinq étapes sera activée (**détecter, enregistrer, analyser, intervenir, donner un suivi et fermer**), en plus du protocole spécifique d'harcèlement ou de protection des données quand cela correspond. On informera les familles dans les délais établis, on implémentera des mesures de protection pour la personne affectée et on mettra en place des actions formatives et restauratives avec le groupe et avec la communauté éducative.



Ecole Française
D'Alembert et Diderot



aefe
Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger



Accusé de réception et acceptation Acuse de recibo y aceptación

Ce document doit être retourné rempli et signé à l'enseignant de votre enfant (ou de votre enfant le plus âgé) dans les **8 jours** **suivant** la rentrée scolaire.

Este documento debe devolverse cumplimentado y firmado al profesor de su hijo (o del mayor) en **los 8 días siguientes** al inicio del curso escolar.

Nous, soussignés (Nom et Prénom) / Nosotros, los que suscribimos (Apellidos y Nombre)

.....

Responsables légaux du ou des enfants (Nom, Prénom et Classe)

Tutores legales del/de los niño(s) (Apellido(s), Nombre y Clase)

1.

2.

3.

4.

Avons pris connaissance du Règlement Intérieur de l'EFAD et nous engageons à le respecter.
Hemos leído el reglamento interno de la EFAD y nos comprometamos a respetarlo.

Fait à / Hecho en le / al/...../20.....

Signature des **deux** parents ou responsables légaux / Firma de **ambos** padres o tutores legales

Anexo 1

Charte du parent accompagnateur

Mon rôle :

J'accompagne un groupe en sortie. L'enseignant me fait confiance pour intervenir auprès du groupe d'enfants qu'il m'a confié. L'enseignant reste à tout moment responsable des enfants.

Les points à connaître avant le départ :

1. Respecter les consignes données par l'enseignant. En cas de problème (discipline, conflit, blessure) en référer tout de suite à l'enseignant.
2. Veiller particulièrement à la sécurité des enfants et avoir une attention égale envers tous les enfants du groupe. Vous accompagnez un groupe d'enfant et pas seulement votre enfant. Ne pas donner de friandise ou d'aliment aux enfants, certains peuvent avoir des allergies.
3. Si un groupe vous est confié :
 - Identifier le groupe d'enfants dont vous êtes responsable et vérifier que les enfants vous identifient bien aussi.
 - Vérifier régulièrement, en les comptant, que votre groupe est au complet et rester avec le groupe en entier.
4. Exiger le respect des consignes et aider les enfants à respect attentif, à s'investir et à comprendre.
5. Avoir soi-même un comportement correct. Limiter l'usage du téléphone portable et rester attentif au groupe. Ne pas fumer devant les enfants.
6. Les photos et vidéos des élèves sont interdites pour des raisons de droit à l'image.

Je soussigné parent de
déclare avoir pris connaissance et m'engage à respecter la charte.

Signature :

Date :



Autorisation Droit à l'Image (Anexo 2)

Autorización de Derecho a la Imagen

Chers parents,
Estimadas Familias:

Dans le cadre des projets et événements organisés au sein de notre établissement, nous souhaitons partager certaines activités de nos élèves sur notre site internet et nos réseaux sociaux.

En el marco de los proyectos y eventos organizados en nuestra escuela, deseamos compartir algunas actividades de nuestros alumnos en nuestra página Web y nuestras redes sociales.

Nous vous remercions de remplir l'autorisation, ci-dessous, concernant la diffusion de l'image de votre enfant sur le site internet de l'école www.efad.edu.mx, dans la communication interne à l'EFAD ainsi que sur les différents réseaux sociaux de l'institution.

Agradecemos que complete el siguiente formulario de autorización, para la difusión de la imagen de su hijo/a en la página web de la Institución Educativa y en las distintas redes sociales de la institución.

Cette autorisation est valable durant toute la scolarité de votre enfant à l'EFAD. Elle est modifiable à tout moment sur demande.

Esta autorización es válida durante toda la escolaridad de su hijo en la EFAD. Puede modificarse en cualquier momento previa solicitud.

Je soussigné(e) autorise la diffusion de l'image de mon enfant sur les supports suivants (cocher toutes les cases souhaitées).

El abajo firmante autoriza la difusión de la imagen de mi hijo/a en los medios siguientes. Marcar todas las opciones deseadas.

☐ Site Web et Newsletter / Sitio internet y Newsletter

☐ Plateforme Algebraix (Communication strictement interne) / Plataforma Algebraix

(Únicamente comunicación interna)

☐ Réseaux Sociaux (événements de l'école, activités pédagogiques, sorties...) / Redes

sociales (eventos de la escuela, actividades pedagógicas, salidas...)

Lieu (lugar) :

Date (fecha) :

Nom, Prénom (apellido, nombre) :

Signature (firma) :

FICHE MÉDICALE / FICHA MÉDICA (Anexo 3)

Année scolaire 2025-2026 / Ciclo escolar 2025-2026

Nom(s) de l'élève / <i>Apellido(s)</i>	Prénom(s) de l'élève / <i>Nombre(s)</i>
Nom de la mère / Nombre de la madre	Téléphones / <i>Teléfonos</i>
Nom du père / Nombre del padre	Téléphones / <i>Teléfonos</i>
Nom du médecin / Nombre del médico	Téléphones / <i>Teléfonos</i>
En cas d'urgence, si les parents sont absents, personnes devant être contactées : <i>En caso de urgencia, si los padres están ausentes, personas a contactar:</i> 	
Problèmes de santé particuliers (asthme, épilepsie, diabète...) / <i>Problemas de salud (asma, epilepsia, diabetes...)</i> 	
Interdiction(s) médicamenteuse(s) / <i>Medicamento(s) prohibido(s):</i> 	
Allergie(s) / <i>Alergia(s):</i> 	
Groupe sanguin / <i>Tipo de sangre:</i> 	
En cas d'urgence sévère nécessitant une hospitalisation, j'autorise l'EFAD à prendre les mesures nécessaires pour le transport de mon enfant vers l'Hôpital MOCEL <i>En caso de necesidad de hospitalización, autorizo a la EFAD a que tome las medidas necesarias para transportar a mi hijo al Hospital Mocal</i> 	